



CONTRAT DE LOCATION SALLE POLYVALENTE DE NANDAX

Entre la Mairie de Nandax, représentée par le Maire de NANDAX désigné ci-après « le bailleur »

Et désigné « ci-après « le locataire » (Nom, date de naissance et adresse du locataire, si une association, préciser les coordonnées de celle-ci et les coordonnées du Président responsable ainsi que le SIRET) :

.....
.....

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location :

- Salle complète habitant Nandax/Boyer : 260€
- Salle complète habitant extérieur : 450€
- Salle complète association : 120€ ->1 gratuité/an (Nandax/Boyer)
- Hall association : 70€
- Hall 1 à 2h : 30€
- Hall d'entrée habitant Nandax/Boyer : 120€

ARTICLE 2 – EVENEMENT ORGANISE

La salle / le hall est loué(e) pour accueillir l'évènement suivant :

.....
.....

ARTICLE 3 – NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....(maximum 150)

ARTICLE 4 – DUREE DE LA LOCATION

La location débute le / / à h.....

Elle prend fin le / / à h.....

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixée ci-dessus.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LOCATION

Locaux : La location devra être réglée avant la prise de possession des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, le solde à la restitution des clés. (Chauffage et consommation électrique compris). Un relevé des compteurs sera effectué au départ et à la fin de la location. Un avis de règlement sera envoyé par le Trésor Public par la suite pour justifier la location (ne pas tenir compte de la demande de règlement).

Le mode de paiement accepté est le chèque bancaire uniquement.

Caution : Le locataire s'engage à verser une caution de 1 200€.

Payable à la réservation, la caution valide celle-ci.

Aucune réservation ne sera actée sans le dépôt de cette caution.

Cette somme sera restituée lors de l'état des lieux de sortie si les locaux sont rendus en l'état. En cas de dégradations, défaut de nettoyage, de non-respect du contrat ci-dessous, la caution pourra être retenue partiellement ou en totalité.

Assurance : Fournir un justificatif de responsabilité civile

ARTICLE 6 – REGLEMENT INTERIEUR

IL EST IMPERATIF QUE TOUT SOIT DEBARRASSE LE DIMANCHE SOIR. Pour info, les horaires de travail de l'employée chargée du ménage sont le lundi matin de 8 heures à 12 heures.

- **Les nuisances sonores :** interdites à l'extérieur de la salle après 22h
- **Toute sous-location est interdite :** Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.
- **Déchets :** Ne doivent pas être mis dans les poubelles, ni les bouteilles plastiques, ni verres, ni cartons d'emballage. En effet, ces 3 matériaux font l'objet d'un tri et doivent être stockés dans les bennes respectives, situées à proximité de la salle sur le parking. Les déchets non recyclables seront déposés dans les sacs poubelles fournis. Ces sacs doivent être déposés dans les conteneurs à l'extérieur de la salle.
- **Nettoyage :** Le lave-vaisselle doit impérativement être utilisé selon la notice affichée au-dessus de celui-ci. Il doit être rendu propre (vidangé et filtre nettoyé). Les pastilles de lavage sont fournies. La vaisselle doit être prélavée avant le passage dans le lave-vaisselle, et soigneusement séchée puis rangée sur la table dans le local de service. Le mobilier doit être propre, dégraissé et désinfecté. Les éponges, détachants et torchons ne sont pas fournis. Les tables empilées convenablement selon leur modèle sur leurs chariots respectifs, de même pour les chaises alignées à 1 mètre du mur afin de laisser le passage de la machine à laver. Le frigo doit être nettoyé.

Tous les locaux doivent être soigneusement balayés et lavés excepté la grande salle seulement balayée, le lavage de la salle sera effectué par l'employée chargée du ménage Les toilettes nettoyées et désinfectées.

- **Décoration :** Utiliser uniquement le bandeau de bois dans la salle pour accrocher des décorations.
- **Interdictions :**
 - Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
 - Il est interdit d'obstruer les issues de secours.
 - Il est interdit de sortir le mobilier de la salle.
 - il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans. (Conformément au Code de la Santé Publique)

Le bailleur ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules ou quelconque matériel situés sur le parking.

ARTICLE 7 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'annulation de l'évènement durant la période de location, la totalité du loyer reste du, sauf en cas de force majeure tant pour les particuliers que les associations.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité de la salle polyvalente de Nandax et accepte les conditions du présent contrat.

ARTICLE 8 - FRAIS D'ELECTRICITE ET CHAUFFAGE

Des frais d'électricité et de chauffages vous seront facturés en fonction de votre consommation. L'électricité s'élève à 0.50€/Kw/H, le chauffage s'élève à 1.60€/litre.

Compteur Electrique :

Arrivée : _____ KwH
Départ : _____ KwH
Soit _____ KwH consommés
Coût _____

Fioul :

Arrivée : _____ L
Départ : _____ L
Soit _____ L consommés
Coût _____

Fait à Nandax, le / / en deux exemplaires dont un remis au locataire.

Signature du bailleur :

Signature du locataire :

ANNEXE 1

Fioul :

Arrivée : _____ L
Départ : _____ L
Soit _____ L consommés
Coût _____

Arrivée : _____ L
Départ : _____ L
Soit _____ L consommés
Coût _____

Arrivée : _____ L
Départ : _____ L
Soit _____ L consommés
Coût _____

Arrivée : _____ L
Départ : _____ L
Soit _____ L consommés
Coût _____

Arrivée : _____ L
Départ : _____ L
Soit _____ L consommés
Coût _____

Arrivée : _____ L
Départ : _____ L
Soit _____ L consommés
Coût _____

Arrivée : _____ L
Départ : _____ L
Soit _____ L consommés
Coût _____

Arrivée : _____ L
Départ : _____ L
Soit _____ L consommés
Coût _____